

COVID-19

24 AVRIL 2021

SOLIDAIRES GAGNE AU TRIBUNAL SUR LES CONGÉS IMPOSÉS POUR GARDE D'ENFANT

Depuis les annonces du gouvernement sur le retour à l'activité partielle, la RATP a usé de pressions et de chantage pour réduire sa dette de temps envers les salarié-e-s. La note de GIS du 2 avril a instauré un préalable illégal à l'obtention du chômage partiel. Face à la mauvaise foi de la direction, SOLIDAIRES groupe RATP a introduit deux procédures devant le Tribunal Administratif (TA). Ce dernier a déclaré la note de GIS illégale et l'a suspendue. La victoire de SOLIDAIRES n'arrange pas la direction qui comptait apurer sa dette sociale sur le dos des salarié-es.

UN MENSONGE MILLE FOIS RÉPÉTÉ N'EN FAIT PAS UNE VÉRITÉ

Depuis le début de cette histoire, la direction appelle individuellement les agents pour tenter de leur faire croire qu'ils et elles n'ont pas le droit à l'activité partielle, si, au préalable, des congés n'avaient pas été posés. Du coup, **les salarié-e-s pris isolément ont, sous le coup de la pression et du chantage, posé des congés.** La RATP, la SNCF et

La Poste ont fait le même choix stratégique malhonnête. Face à cette situation, le Ministère du travail a publié, le 14 avril, dans une "Foire Aux Questions" (FAQ), un texte précisant les choses. Depuis, **la SNCF et La Poste ont corrigé le tir pour leurs salarié-e-s.**



La RATP, quant à elle, fait le choix de l'obstination. **La Direction a un objectif clair : avoir à disposition un maximum d'agents dépourvus de CA et corvéables à merci pour faire face à un éventuel déconfinement.** En gros, une fois de plus : se faire un maximum de blé sur notre dos.

SOLIDAIRES groupe RATP a obtenu le 20 avril 2021 une

première victoire importante pour les agents. Alors que la Direction argumentait n'avoir pris aucune décision, ni même avoir imposé des congés annuels, **le juge du TA, face à l'évidence, a ordonné la suspension de la note illégale.**

LA RATP DOIT RESTITUER LES CONGÉS VOLÉS AUX SALARIÉ-ES

La Direction générale ne s'attendait pas à ce que SOLIDAIRES RATP, jeune syndicat, **puisse la mettre en porte à faux.** Elle s'appuie sur un rendu défavorable à l'encontre d'une autre organisation syndicale pour éviter de tirer les conclusions qui s'imposent. **Malgré l'entêtement de la direction, SOLIDAIRES groupe RATP ira jusqu'au bout de cette procédure. Nous exigeons la restitution des congés déposés sous la contrainte et imposés par le chantage, le tout, à l'appui d'une note reconnue illégale. SOLIDAIRES RATP met à ta disposition un courrier type à remplir et à envoyer (par mail ou par courrier recommandé) au responsable des Ressources Humaines de ton attachement. Nos sections syndicales SOLIDAIRES sont à ta disposition pour t'aider dans cette démarche. On ne lâche rien !**

IMPORTANT :

Malgré l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif le 20 avril 2021, la direction générale de la RATP continue de nier le droit de nombreux agents à bénéficier du chômage partiel pour impossibilité de garde d'enfant (pointage 746). Aussi, il est important d'adresser ce courrier à la direction, malgré la possibilité qu'une réponse défavorable y soit faite. Cela permettra de consolider la procédure menée par Solidaires groupe RATP en caractérisant le refus de la direction d'exécuter la décision du juge, et augmentera les chances qu'à terme, justice soit rendue aux agents.

A envoyer en lettre recommandée avec AR ou par mail



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
  @SolidairesRatp
www.solidaires-grouperatp.org

Nom :
Prénom :
Matricule :

.....
Responsable des Ressources Humaines

Objet : Demande d'application de l'ordonnance du tribunal administratif N°2107827/3-5

Vous m'avez imposé pour la période du au (de décaler mes jours de congés annuels déjà posés) (ou poser des jours de congés annuels) pour la garde d'enfants pendant la période de vacances scolaires, me refusant le bénéfice des mesures de chômage partiel.

Suite à la suspension de la note du 2 avril 2021 par le Tribunal administratif de Paris le 20 avril 2021, je vous demande de recrediter mes jours de congés annuels indument prélevés.

Date :
Signature :

Copie inspection du travail

Copie à SOLIDAIRES groupe RATP